



RAPPORT D'ACTIVITÉ

RÉUNIONS

Nous avons participé à :

- 5 réunions de CA de notre association
- 3 réunions avec notre fédération la Favo (Fédération des Associations de haute Vallée de l'Orge)
- 2 réunions avec notre fédération départementale (Essonne Nature Environnement)
- 3 réunions d'assemblée générale avec la Savaren, l'Adeg, le Cane (Associations de la vallée de la Renarde, des Granges-Le-Roi et de Saint-Chéron)
- 8 réunions de notre Bureau, souvent restreintes en fonction de la disponibilité de nos actifs
Ces réunions étaient destinées à la rédaction de notre recours au Tribunal administratif
- Une réunion de prospective avec M. Ciprian de SNCF réseau dans le cadre du rétablissement de continuités écologiques au travers des voies du RER C à Sermaise
- 2 réunions de CSS (Commission de Suivi de Site) des établissements KMG de la Rachée et Gerber.

PLU

Notre association a donné **un avis défavorable** au projet de PLU de la Commune aux motifs exprimés

ci-dessous :

- Augmentation de 1 % par an de la population et construction de 135 logements sur la période 2015-2030

De 1999 à 2012 la population a augmenté de 1 % par an soit l'objectif du projet de PLU pour les 15 prochaines années (0,5 % solde migratoire et 0,5 % constructions nouvelles). 60 nouveaux logements, donc 4 par an suffiraient pour atteindre l'objectif de 2000 habitants en 2030. Il n'est donc pas nécessaire de construire 135 logements, 9 par an comme spécifié dans le projet.

Nous avons demandé une étude objective.

- Secteur à projet de la Pâturage des Joncs (zones d'activité et résidentielle)

Cette zone naturelle de 75 m de profondeur dédiée à l'agriculture est bruyante du fait de la ligne RER, 83 décibels et de la route D116, 79 décibels. Elle est située en dehors de l'espace urbanisé où toute construction y est interdite par la loi Barnier. Pour déroger à cette interdiction, une étude d'entrée de ville est nécessaire et doit justifier de la prise en compte du bruit et de la sécurité.

Le cheminement vers la gare ou le centre de la Commune, même sur des liaisons douces le long de la D116 restera dangereux. Les nuisances auditives sont évidemment trop élevées.

La mutation de cette zone à des fins résidentielles est irresponsable

- Secteur à projet de Blancheface

Cette zone issue de la révision simplifiée de 2005, non construite 13 ans après, est cultivée chaque année.

Les accès en sont étroits et elle est située à plus de 2 km de la gare. Selon le SDRIF elle ne peut

faire l'objet d'une extension de l'urbanisation.

Le maintien de cette zone en zone agricole est justifié.

- Secteur à projet du Mesnil (OAP)

Ce secteur est situé à plus de 2 km de la gare.

Selon les préconisations du SDRIF, il ne peut pas faire l'objet d'une urbanisation.

- Évaluation du potentiel d'urbanisation résidentielle

Il est surestimé ; des parcelles sont dépourvues d'accès, d'autres comportent un nombre de logements surestimés, ou dans le périmètre de l'école. Enfin des parcelles sont identifiées urbanisables sans préciser le nombre de logement.

Ces évaluations fantaisistes ne servent qu'à contourner les préconisations du SDRIF et à justifier l'ouverture de zones naturelles à l'urbanisation.

Une évaluation objective du potentiel d'urbanisation et du taux de rétention (40 %) est indispensable.

- Création d'une zone d'activité dans le prolongement de la Pâture des joncs au lieu-dit Le Quesnois

Le projet de création d'une zone d'activité en dehors de la zone agglomérée et des deux côtés de la D116 n'est pas dans le rapport de présentation. La partie sud de la zone d'activité jouxte actuellement une zone naturelle en bordure de la zone humide classée ENS et ZNIEFF par le département. Cette zone, compte tenu de son environnement immédiat et exceptionnel, doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Elle doit être protégée de toute urbanisation. Il y a une incohérence flagrante, la zone agricole jouxtant ladite zone est classée en A* à savoir en zone agricole non constructible. Ce projet est contraire aux objectifs du SDRIF, du SRCE, du SAGE et du PADD. Il ne respecte pas non plus les dispositions du code de l'urbanisme.

La création de cette zone d'activité ne peut être retenue. Ce secteur doit être maintenu en zone naturelle.

- Concertation de la population

Il convient de noter que la concertation tout au long de la procédure s'est limitée à la tenue de deux réunions publiques dans les six derniers mois qui ont précédé l'arrêt du projet. Les propositions et observations soulevées par notre association, par courrier et lors de rencontres à notre demande sont demeurées sans réponse.

- Enquête publique

Nous n'avons pas pu échanger avec le Commissaire enquêteur sur la contribution de notre association ni déposer celle-ci dans le registre paraphé réglementaire, celui-ci étant complet. L'adresse courriel indiquée sur l'affichage municipal réglementaire étant fautive, il n'a pas été possible de transmettre une contribution par cette voie.

- Recours gracieux

L'association a déposé un recours gracieux contre le PLU qui a fait l'objet d'un rejet de la Commune.

- Recours auprès Tribunal administratif de Versailles

L'association a rédigé un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles (en cours d'instruction) .

- Rétablissement de continuités écologiques suite à la pose de clôtures le long des voies du RER

Nous avons rencontré M. Ciprian, chargé de l'environnement à SNCF Réseau pour voir ce qu'il est possible de faire pour le rétablissement de continuités écologiques au travers des emprises SNCF.

CSS (Commission de Suivi des Sites)

- KMG (Site Sévés)

Nous avons participé à cette réunion. Le compte rendu est toujours en attente.

- Gerber

Nous avons participé à cette 1^{ère} réunion. La présentation est sur le site. Le compte rendu est en attente.

COMMUNICATION

- Pomme verte

Nous avons produit une Pomme verte.

- Site internet

Il retrace l'actualité de notre association à Sermaise.

SURVEILLANCE ÉCOLOGIQUE

- Nous avons surveillé les atteintes à l'environnement.

OBJECTIFS 2019

- Poursuivre notre action sur le PLU
- Diffuser une Pomme verte
- Surveillance écologique habituelle
- Mise à jour de notre site
- Participation à la rédaction d'un livre sur « **L'eau en Essonne** » dont le maître d'œuvre est Essonne Nature Environnement. Notre article sera axé sur les bienfaits des zones humides de l'Orge et malheureusement l'anéantissement de ces bienfaits par le site pollué Gerber.